

NETTOYER SANS S'ABIMER LA SANTÉ



Se protéger contre les perturbateurs endocriniens
quand on travaille avec des produits de nettoyage

INHOUDSTAFEL

Introduction	4
De nombreux produits de nettoyage contiennent des perturbateurs endocriniens	5
Qu'est-ce qu'un perturbateur endocrinien ?	5
Dans quels produits trouve-t-on des perturbateurs endocriniens ?	5
Quel est l'effet cocktail ?	5
Quels sont les dangers des perturbateurs endocriniens ?	6
Quels sont les conséquences pour les travailleur-euses du nettoyage ?	6
Le principe STOP	7
Quelle est la meilleure approche de prévention ?	7
Quels produits faut-il éviter ?	8
Quels produits puis-je utiliser sans danger ?	8
Quelles mesures techniques puis-je prendre ?	9
Quand les travailleuses fabriquent elles-mêmes les produits de nettoyage	9
Action syndicale	11
Les perturbateurs endocriniens sont-ils une matière syndicale ?	11
Qu'est-ce qu'un·e représentant·e des travailleur-euses peut faire ?	11
Quelles questions poser au CPPT et/ou au CE ?	13
Quelles sont les revendications de la CSC Alimentation et Services ?	13
Que fait la CSC Alimentation et Services ?	13
Quelle est la législation actuelle ?	13
Pour aller plus loin	14

INTRODUCTION

La santé est un bien parmi les plus précieux. C'est pourquoi il faut éliminer progressivement du travail ce qui peut l'abimer. Cette brochure explique comment se protéger des produits dangereux – en particulier des perturbateurs endocriniens – présents dans les produits de nettoyage. Car dans les métiers du nettoyage, non seulement le corps est mis à rude épreuve, mais on est aussi en contact avec des produits mauvais pour la santé.

Il y a bien sûr un travail politique à faire pour interdire ces produits dangereux. Mais il y a aussi un travail syndical à réaliser pour protéger au mieux chaque collègue. Nous espérons que les pages qui suivent vous aideront à le faire.

Bonne lecture,



Gaetan Stas
Secrétaire général



Kris Vanautgaerden
Secrétaire national



DE NOMBREUX PRODUITS DE NETTOYAGE CONTIENNENT DES PERTURBATEURS ENDOCRINIENS

Qu'est-ce qu'un perturbateur endocrinien ?

Les perturbateurs endocriniens sont des molécules, des substances chimiques qui influencent nos hormones. Ils entrent dans le corps lorsqu'on les mange, les respire ou à leur contact. Ce ne sont pas des substances toxiques au sens habituel du terme. On ne les voit pas ni ne les sent pas. Ils ne sont présents qu'en petites quantités, mais même une petite quantité suffit pour modifier les hormones sur le long terme et abîmer la santé.

Il y a de plus en plus de perturbateurs endocriniens car on utilise de plus en plus de produits chimiques.



Dans quels produits trouve-t-on des perturbateurs endocriniens ?

A la maison, les perturbateurs endocriniens peuvent se trouver dans toutes les pièces.

Dans les revêtements des casseroles et des poêles, dans les plastiques alimentaires, dans les substances qui rendent moins inflammables les télévisions, ordinateurs, lits, oreillers... On trouve des perturbateurs endocriniens dans les fruits et légumes traités avec des pesticides, dans la viande et les poissons nourris par des légumes traités avec des pesticides. On en trouve même dans l'eau, issus de médicaments et de pilules libérées dans les urines.

Enfin, on en trouve dans les cosmétiques et **dans les produits de nettoyage**, notamment dans ce qui donne une bonne odeur aux produits ou ce qui fait des bulles.



Quel est l'effet cocktail ?

Chacun d'entre nous est donc régulièrement exposé à des petites quantités de perturbateurs endocriniens. Mais ces petites quantités de produits différents **s'additionnent** et agissent collectivement dans notre corps. Cela s'appelle l'**effet cocktail** : l'effet est plus grand, et plus dangereux.

Quand on travaille dans le nettoyage, on est donc souvent au contact de produits qui modifient les hormones. L'effet est donc plus important que pour les autres travailleur-euses.

Quels sont les dangers des perturbateurs endocriniens ?

Les perturbateurs endocriniens augmentent les risques de **cancers**, d'**obésité** et de **diabète**. De plus, ils peuvent avoir un effet négatif sur le **stress**, le **développement** des jeunes et la **maternité**. Les enfants et adolescents sont d'ailleurs plus à risque que d'autres par rapport aux perturbateurs.

Il **faut du temps avant d'en constater les effets néfastes**. On ne les constate parfois qu'après des décennies, voire sur la génération d'après.

Limiter l'usage de perturbateurs endocriniens (et des produits dangereux en général) est donc tout bénéfique pour les travailleurs et travailleuses. C'est aussi bénéfique pour l'environnement, car les produits chimiques influencent les plantes et les animaux. Or on sait qu'un environnement sain est bon pour notre propre santé.

Quels sont les conséquences pour les travailleur-euses du nettoyage ?

En 2018, deux chercheurs de la Vrije Universiteit Brussel (VUB) ont sorti une étude scientifique¹ sur les risques en matière de santé dans le secteur du nettoyage. **Ils montrent que les hommes et les femmes qui travaillent dans le nettoyage ont un taux de mortalité deux fois plus important que les travailleur-euses du groupe de comparaison**. Dit simplement, ils ont deux fois plus de chance de mourir jeunes, notamment à cause d'un cancer ou d'une maladie respiratoire. Les chercheurs pointent la responsabilité des substances présentes dans les produits de nettoyage dans le déclenchement des maladies comme les cancers.

En 2022, une autre étude, de la KU Leuven et de l'U Antwerpen, confirme la première : l'usage des produits de nettoyage mène à davantage de maladies, notamment respiratoires.

La santé est notre bien le plus précieux. C'est pourquoi il importe de se protéger contre les substances dangereuses des produits de nettoyage.



¹ Van den Borre et Deboosere (2017) : Health risks in the cleaning industry: a Belgian census-linked mortality study (1991–2011)

LE PRINCIPE STOP

Quelle est la meilleure approche de prévention ?

La meilleure prévention est d'interdire complètement les substances dangereuses. C'est la base légale de la politique de prévention en entreprise. La CSC se bat pour cela. Tant qu'on n'a pas atteint cet objectif, le principe **STOP** doit être appliqué.

Substitution
mesures **T**echniques
mesures **O**rganisationnelles
équipement de **P**rotection individuelle

1. **Substitution**
remplacer le produit dangereux par une alternative
2. **mesures Techniques**
diluer le produit, aérer l'espace, utiliser moins de produit ou moins souvent ...
3. **mesures Organisationnelles**
réduire la durée au contact des produits, ...
4. **équipement de Protection individuelle**
lunettes, gants, ...

L'ordre du principe STOP est très important, car en premier lieu **c'est l'employeur qui doit veiller à la santé de ses travailleur-euses en remplaçant les produits**. L'employeur est responsable et doit se soucier des produits utilisés sur le lieu de travail. Soulignons donc que si un ou une travailleuse constate des effets causés par des produits toxiques utilisés sur le lieu de travail, la cause est avant tout le produit imposé par l'employeur, et non une protection insuffisante du ou de la travailleuse. Dans le secteur des titres-services, notons que l'employeur reste responsable même si les produits sont fournis par les client-es. L'employeur peut et doit même imposer aux client-es le choix de produits sains.

En appliquant ce principe dans le bon ordre, on traite le plus possible le problème à la source.

1. Substitution : remplacer les produits dangereux

L'idéal est de demander le remplacement des produits de nettoyage mauvais pour la santé par des alternatives plus sûres.

Selon le secteur, les produits sont choisis par l'employeur (dans le nettoyage) ou les client-es (dans les titres-services). Que faire ?

Dans le secteur du nettoyage et les autres secteurs où l'employeur fournit les produits :

1. Demander aux délégués syndicaux d'obtenir de l'entreprise la liste des produits toxiques utilisés. L'employeur est tenu de la donner si la demande se fait lors d'une réunion du Comité pour la Prévention et la Protection au Travail (CPPT).
2. Demander à l'entreprise de faire une analyse de risque. Cela veut dire qu'elle devra faire appel à des conseillers en prévention internes et/ou externes qui se chargeront d'examiner les produits et proposer des solutions.
3. Enfin, insistez auprès de votre employeur pour changer les produits nocifs afin de protéger votre santé. La loi l'oblige de remplacer un produit dangereux par un produit moins dangereux.

Dans les titres services :

1. Demander à l'entreprise de faire une liste de produits conseillés pour les client-es. L'employeur peut imposer une liste de produits à utiliser via la convention entreprise-client.

2. Demander que l'entreprise installe une procédure pour contacter et sensibiliser les client-es. Une visite de tous les client-es est nécessaire mais peut-être difficile à court terme, un contact personnel avec certains est déjà un pas en avant.
3. Demander à l'entreprise de faire une analyse de risques (comme dans le nettoyage ci-dessus).
4. Il est aussi possible d'aller parler directement avec vos client-es et leurs suggérer des produits moins agressifs, mais cela ne doit pas faire oublier le combat collectif.

Quels produits faut-il éviter ?

Idéalement, la plupart des produits de nettoyage ne devraient pas être utilisés quotidiennement, car nombre d'entre eux possèdent des perturbateurs endocriniens ou d'autres substances dangereuses. Voici **par exemple** quelques produits contenant des substances dont le caractère perturbateur endocrinien est avéré ou suspecté, selon une étude menée par une docteure en sciences et conseillère en prévention en hygiène du travail². **Mais les autres produits fréquemment utilisés ne sont pas nécessairement moins risqués.** Cette liste a avant tout pour but de montrer que même des produits qui ne piquent pas le nez peuvent contenir des perturbateurs endocriniens.



Ces produits peuvent donc possiblement affecter la santé des travailleur-euses, mais aussi celle des client-es chez qui vous nettoyez. Notons d'ailleurs que si d'autres travailleur-euses travaillent sur le lieu du nettoyage, vous pouvez aussi entrer en contact avec leur délégation syndicale pour collaborer sur le sujet. C'est dans l'intérêt de toutes celles et ceux présents sur place.

Quels produits puis-je utiliser sans danger ?

Des produits chimiques garantis sans danger n'existent pas. Seuls des produits moins ou peu dangereux. Dans la plupart des cas, seul le fabricant est au courant de la composition des produits. A l'heure actuelle, nous n'avons donc pas de produits à recommander les yeux fermés.

2 Boilan E. (Wakari), Perturbateurs endocriniens dans les produits d'entretien, 2023

Dans certains cas, il est possible d'utiliser des produits naturels. Par exemple faire bouillir du vinaigre pour détartre les toilettes, ou utiliser du bicarbonate de soude pour détacher une moquette. Si ces "remèdes de grand-mère" permettent d'éviter les produits chimiques, ils prennent parfois plus de temps ou d'efforts à mettre en place.

Quand les travailleuses fabriquent elles-mêmes les produits de nettoyage

Dans l'entreprise Logi9 en région liégeoise (Titres-services), les travailleuses ont fabriqué elles-mêmes des produits de nettoyage à base de produits naturels. Cela fonctionne bien et nous les recommandons. Mais notons que cela demande une autre organisation du travail car il faut d'abord laisser les produits agir avant de nettoyer. Cela demande aussi parfois plus d'efforts car un des avantages de certains produits chimiques est qu'ils agissent très rapidement. Pour en apprendre plus sur l'expérience de Logi9 voire la répliquer, vous pouvez prendre contact avec la CSC Alimentation et Services.

2. Mesures Techniques : diluer, utiliser moins de sprays

Si on ne peut changer les produits, des mesures techniques doivent être prises. Cela veut dire : rendre l'utilisation d'un produit moins dangereuse. Par exemple, de nombreux produits ont un effet plus toxique sur la santé quand ils sont utilisés en spray. D'autres produits seront moins agressifs s'ils sont dilués, comme de nombreux nettoyants multi surfaces. Un spray anticalcaire peut être moins dangereux s'il est utilisé dans un espace aéré.

Quelles mesures techniques puis-je prendre ?

Dans le secteur du **nettoyage**, l'employeur impose les produits de nettoyage. Souvent, il organise des formations expliquant leur bonne utilisation et les effets des produits. Si ce n'est pas le cas, demandez à votre employeur (via vos délégués syndicaux) l'organisation de telles formations, elles sont imposées par la législation et prévues par le Centre de Formation du Nettoyage (CFN). Vous pouvez aussi demander des **instructions d'utilisation** claires et réalisables afin d'éviter de mettre votre santé en danger. La loi oblige l'employeur à fournir l'information et des formations concernant les produits dangereux. Celui-ci est également tenu de fournir toutes les protections nécessaires. Par ailleurs, n'oubliez pas les sous-traitants ou étudiants qui ne reçoivent pas toujours les formations. La protection de la santé peut d'ailleurs être un argument supplémentaire pour limiter la sous-traitance.

Dans le secteur des **titres-services**, beaucoup de travailleur-euses utilisent les produits qui ont été achetés par leurs client-es. Après avoir insisté chez votre employeur et vos client-es pour qu'ils se renseignent et fournissent des produits moins dangereux, il peut être très utile aussi d'apprendre soi-même à distinguer les produits plus ou moins nocifs et de les utiliser d'une bonne façon. Demandez donc à votre employeur des **formations** sur les effets des produits et sur les **étiquettes** des produits. En apprenant à comprendre les étiquettes, vous pouvez vous assurer de la bonne utilisation des produits. Ici aussi, l'employeur est obligé de fournir l'information et des formations concernant les produits dangereux.

3. Ré-Organiser le travail

L'employeur doit également organiser le travail pour limiter le contact des travailleur-euses avec des substances toxiques. Ceci peut être fait en assurant l'étiquetage des récipients, en réduisant le nombre de travailleur-euses exposés ou encore en réduisant la durée et l'intensité de l'exposition. Un exemple



concret peut être de détartre les toilettes moins souvent, et donc d'utiliser moins souvent un anticalcaire qui peut être particulièrement agressif.

Si vous travaillez dans le secteur du **nettoyage**, l'employeur peut essayer de réorganiser le travail de manière à éviter qu'un-e travailleur-euse ne soit dans une pièce qui vient d'être traitée avec des produits chimiques. Par exemple, pendant que le produit réagit, que le ou la travailleuse nettoie une autre pièce et ne revienne que lorsque le produit peut être retiré.

Attention tout de même, il ne faudrait pas que cela devienne un mauvais prétexte (pour l'employeur) pour ne pas mettre en place le travail en journée.

Par ailleurs, un employeur d'une travailleur-euses du secteur des **titres-services**, peut organiser des formations afin que les travailleur-euses sachent quand aérer ou changer de pièce selon le produit utilisé.



4. Équipement de Protection individuelle

Enfin, **l'employeur a la responsabilité de fournir des protections (gants, masques de qualité...)**. Il doit le faire **gratuitement**, cela ne peut rien coûter aux travailleur-euses. Une fois que ces derniers ont été informés et ont le matériel nécessaire pour se protéger, c'est à eux d'en faire bonne utilisation.

Il y a différentes manières de se protéger. Veillez donc à toujours porter des gants quand il le faut, à utiliser un seau à pédale ou à presse afin de limiter les contacts avec l'eau, à protéger vos vêtements ou à utiliser votre masque ou vos lunettes en cas de nécessité. C'est la 4^{ème} étape du principe STOP, qui doit donc être exécutée en dernier lieu. L'employeur ne peut donc pas se reposer sur cette dernière étape sans avoir mis en œuvre les précédentes auparavant.

ACTION SYNDICALE

Si le principe STOP est correctement appliqué dès la première étape, c'est-à-dire le remplacement des produits, c'est idéal du point de vue de la santé. Malheureusement, nous constatons que cela est rarement le cas, notamment car il est difficile de trouver des produits sans perturbateurs endocriniens. Il faut donc agir syndicalement sur les autres leviers.

Les perturbateurs endocriniens sont-ils une matière syndicale ?

Oui ! Les perturbateurs endocriniens qui se trouvent dans les produits de nettoyage ont des effets sur la santé de chaque travailleur·euse du nettoyage. Ces **produits sont donc un problème collectif et il s'agit d'une matière syndicale**. C'est le rôle des délégué·es syndicaux d'agir dans les organes de concertation sociale, prioritairement au Comité pour la Prévention et la Protection au Travail (CPPT), mais pourquoi pas aussi au Conseil d'Entreprise (CE).

Qu'est-ce qu'un·e représentant·e des travailleur·euses peut faire ?

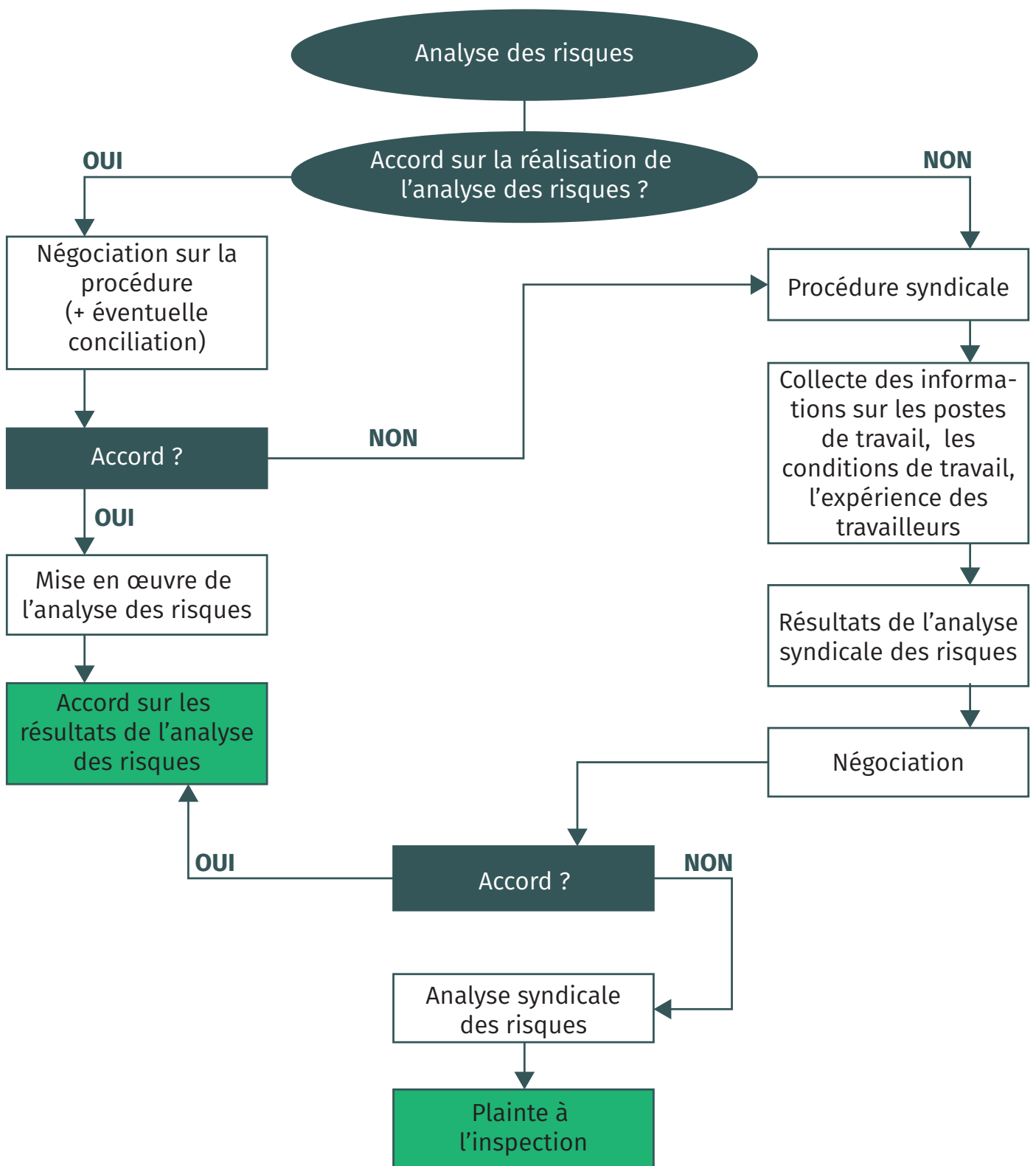
Dans le nettoyage (et les autres secteurs où l'employeur fournit les produits) :

- Intégrer la question des perturbateurs endocriniens dans la politique de prévention (plan annuel et plan global)
- Demander l'information et la formation des travailleur·euses
- Demander les fiches info des produits
- Demander l'analyse des risques sur les produits et sur les usages de produits. Pour réaliser cette analyse, demander la collaboration du service externe de prévention (toxicologue, hygiéniste, médecine du travail...)
- Au niveau individuel, il est possible de demander une consultation spontanée avec le médecin (surveillance santé). C'est même un droit de chaque travailleur·euse, pas seulement des représentant·es.
- Entrer en contact avec le CPPT et la Délégation Syndicale de l'entreprise cliente, parce que les client·es sont aussi responsables du bien-être sur leur site.

Dans les titres-services :

- Intégrer la question des perturbateurs endocriniens dans la politique de prévention (plan annuel et plan global)
- Demander l'analyse des risques sur les produits les plus utilisés et sur les usages de produits. Pour réaliser cette analyse, demander la collaboration du service externe de prévention (toxicologue, hygiéniste, médecine du travail...)
- Demander à l'entreprise de titres-services de faire une liste de produits conseillés pour les client·es
- Demander l'information et la formation des travailleur·euses
- Installer une procédure pour contacter et sensibiliser les client·es (visite des client·es à privilégier)
- Au niveau individuel, il est possible de demander une consultation spontanée avec le médecin (surveillance santé). C'est même un droit de chaque travailleur·euse, pas seulement des représentant·es.

Concernant l'analyse des risques, n'hésitez pas à l'alimenter avec des éléments de cette brochure, ou des expériences rapportées par les collègues.





Quelles questions poser au CPPT et/ou au CE ?

C'est essentiellement au Comité pour la Prévention et la Protection au Travail (CPPT) que des questions devront être posées pour entamer un dialogue avec l'employeur. Le conseiller en prévention et le médecin du travail seront des interlocuteurs privilégiés. Si le changement de produits nécessite des investissements, la question peut alors être abordée en CE, mais elle reste aussi une compétence du CPPT.

- Des **produits contenant des perturbateurs endocriniens** sont-ils utilisés dans l'entreprise ? Lesquels ? A quels postes ?
- Une **analyse de risques** a-t-elle été réalisée spécifiquement sur le risque des perturbateurs endocriniens ? Quel en est le résultat ? Si non, peut-on en réaliser une ?
- Quelles sont les **mesures de remplacement des produits** qui ont été prises ?
- Quelles sont les **mesures de prévention** collectives mises en place ?
- Quels sont les travailleur-euses **exposés** dans l'entreprise ? Comment sont-ils exposés ?
- La liste des personnes "à risque" est-elle définie ? (femmes en âge de procréer/ enceintes, intérimaires, jeunes travailleur-euses,..) **Y a-t-il une surveillance médicale** spécifiquement mise en place ? Les expositions sont-elles consignées ?
- Comment les personnes concernées sont-elles **formées** et **informées** par rapport aux perturbateurs endocriniens ?

Quelles sont les revendications de la CSC Alimentation et Services ?

Pour la CSC, les travailleur-euses doivent pouvoir travailler dans des conditions de santé et de sécurité optimales, et donc sans entrer en contact avec des produits dangereux. Nous demandons aux employeurs d'assurer ce cadre et de faire un maximum pour limiter les contacts avec des produits nocifs. Nous demandons également au gouvernement belge et à l'Union européenne qu'ils règlementent davantage les produits de nettoyage en interdisant les substances nocives.

Que fait la CSC Alimentation et Services ?

Cela fait plus de six ans que nous nous penchons sur ce sujet. Non seulement nous informons les travailleur-euses qui le souhaitent sur la question. Mais aussi, nous avons réussi à faire retirer des produits néfastes dans certaines entreprises. Si vous souhaitez nous rencontrer à ce propos, contactez votre délégué syndical/permanent CSC.

Quelle est la législation actuelle ?

Le Code du bien-être au travail reprend la législation concernant le travail au contact d'agents chimiques. La plupart des obligations de l'employeur évoquées dans cette brochure proviennent de ce code, de même que le principe STOP. Ce code contient également une législation spécifique pour les substances cancérigènes,

mutagènes et reprotoxique (CMR). Il indique par exemple que retirer un produit cancérigène **est obligatoire** si c'est techniquement possible (donc indépendamment du coût). Il impose également une révision régulière de **l'analyse des risques**, la tenue d'un **registre d'exposition** des travailleur-euses, une évaluation périodique de la **santé** des travailleur-euses et **l'information** et la **formation** des travailleur-euses exposés au moins une fois par an. Tous ces éléments sont donc demandés par la législation.

Vous pouvez retrouver le Code du bien-être au travail à l'adresse suivante :

<https://www.beswic.be/fr/themes/produits-dangereux/perturbateurs-endocriniens/protection-des-travailleurs>

Conclusion :

- Avant tout, l'employeur est responsable de votre santé
- Vous avez un rôle à jouer en termes d'interpellation des employeurs, de sensibilisation des travailleur-euses, de formation du personnel
- Les conseillers en prévention internes et externes sont compétents dans la matière. Ils doivent être au service de l'employeur et du CPPT afin de réaliser les analyses de risques et d'aider à développer une politique de bien-être au travail

Pour aller plus loin

Voici des ressources qui peuvent être consultées ou envoyées à votre employeur si des informations supplémentaires sont nécessaires :

La page web du Service Public Fédéral (SPF) Emploi concernant les perturbateurs endocriniens, l'analyse de risques et la protection des travailleurs. Elle donne de nombreuses indications et rappelle les principales règles sur le sujet :

<https://www.beswic.be/fr/themes/produits-dangereux/perturbateurs-endocriniens>

La fiche du Réseau Intersyndical de Sensibilisation à l'Environnement (RISE) qui résume cette brochure :

<http://www.rise.be/ressources/fiche-22-perturbateurs-endocriniens-un-danger-pour-les-travailleurs.htm>

NOUS SOMMES À VOTRE SERVICE POUR RÉPONDRE À VOS QUESTIONS. N'HÉSITÉZ PAS À NOUS CONTACTER DANS VOTRE RÉGION.

ARLON

Rue Pietro Ferrero, 1
6700 Arlon
063/24.20.46
alimentationetservices.arlon@acv-csc.be

CHARLEROI

Rue Prunieu, 5
6000 Charleroi
071/23.08.85
alimentationetservices.charleroi@acv-csc.be

NAMUR

Chaussée de Louvain, 510
5004 Bouge
081/25.40.22
alimentationetservices.namur@acv-csc.be

BRABANT WALLON

Rue des Canonniers, 14
1400 Nivelles
067/88.46.55
alimentationetservices.nivelles@acv-csc.be

LIEGE

Boulevard Saucy, 10
4020 Liège
04/340.73.70
alimentationetservices.liege@acv-csc.be

REGION GERMANOPHONE

Pont Léopold, 4-6
4800 Verviers
087/85.99.76
alimentationetservices.verviers@acv-csc.be

BRUXELLES

Rue Grisar, 44
1070 Anderlecht
02/500.28.80
alimentationetservices.bruxelles@acv-csc.be

MONS

Rue Claude de Bettignies, 10
7000 Mons
065/37.25.89
alimentationetservices.mons@acv-csc.be

TOURNAI

Av. des Etats-Unis, 10 Bte 6
7500 Tournai
069/88.07.59
alimentationetservices.tournai@acv-csc.be

Suivez-nous sur les réseaux sociaux



CSC
Alimentation
et Services

